

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2011185CS0205**

Comité Syndical du 4 juillet 2011

**Date de convocation : 23 juin 2011
Date d'affichage : 5 juillet 2011**

OBJET : Eclairage public - horloges astronomiques : avenant n°1 au marché de fournitures du 22 novembre 2010.

L'an deux mille onze, le quatre du mois de juillet à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Monsieur Jean-François HARDY.

Nombre total de délégués (*) :	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	70
Nombre de procurations au moment du vote :	5

() Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Roulet-Saint Estèphe).*

Le Président

Demande à Monsieur Philippe GOUEDO, Directeur Général du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Philippe GOUEDO

Rappelle :

- Qu'en 2010, dans le cadre de sa politique en faveur des économies d'énergie et du développement durable, le SDEG 16 a décidé de mener une action sur la régulation de l'éclairage public par la pose d'horloges astronomiques.
- Que le SDEG 16 a alors recensé les besoins de ses collectivités adhérentes :
 - ↳ 282 collectivités charentaises étaient intéressées par cette action ce qui représentait plus de 3 300 horloges à fournir soit une moyenne de 11 horloges par collectivité.
- Que par délibération n°2010CS020 du 28 juin 2010, le Comité Syndical a décidé de lancer un d'appel d'offres ouvert ayant, notamment, les caractéristiques suivantes :
 - Objet du marché :
Fourniture d'horloges astronomiques permettant de commander l'éclairage public.

- Type de marché :
Marché public de fournitures 2010-2011.
 - Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) :
Objet principal : 31681000-3
Objet complémentaire : 31527200-8.
 - Forme du marché : marché à bons de commande :
Appel d'offres ouvert, en application des articles 26, 33, 40-III-2°, 57, 58 et 59 du Code des marchés publics, avec marché à bons de commande (article 77 du Code des marchés publics).
 - Lieu d'exécution des travaux :
Les fournitures seront livrées dans le Département de la Charente, au siège des entreprises titulaires d'un marché de travaux avec le SDEG 16.
 - Quantités à fournir :
Les quantités prévues pour les 2 années 2010 et 2011 sont :
 - minimum : 3 200 horloges astronomiques
 - maximum : 3 700 horloges astronomiques.
 - Durée du marché :
2 (deux) ans et ce, à compter de la date d'attribution du marché.
- Que l'offre économiquement la plus avantageuse retenue a été celle présentée par le candidat OTEC (Le Pouyaud - 6, route des Piles - BP 44 - 24751 TRELISSAC Cedex France) pour le modèle HONEYWELL AS 3 GPS.
- Que le marché a été notifié le 22 novembre 2010.

Expose :

- Qu'à ce jour, d'autres collectivités se sont manifestées pour faire partie de cette campagne d'horloges astronomiques.
- Selon nos estimations, si nous souhaitons les satisfaire, nous dépasserions le nombre maximum autorisé le marché public en vigueur (à savoir 3 700 pièces).
- Aussi, afin de donner satisfaction au maximum de nos collectivités adhérentes, il pourrait être envisagé un avenant au marché initial.

Le Président

Propose :

- Un avenant au marché de fournitures du 22 novembre 2010 dans les conditions suivantes :

- Stipulations du code des marchés publics :

Article 118 du code des marchés publics : « Dans le cas particulier où le montant des prestations exécutées atteint le montant prévu par le marché, la poursuite de l'exécution des prestations est subordonnée, que les prix indiqués au marché soient forfaitaires ou unitaires, à la conclusion d'un avenant ou, si le marché le prévoit, à une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur. »

Article 20 du code des marchés publics : « En cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant. Dans tous les autres cas, un avenant ou une décision de poursuivre ne peut bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet. »

- Objet de l'avenant :

L'avenant aura pour objet l'augmentation des quantités à fournir initialement prévues de 5%.

Les quantités à fournir seront donc :

- minimum : 160 horloges astronomiques
- maximum : 185 horloges astronomiques.

	Quantités initiales	5%	Quantités totales
Minimum	3 200	160	3 360
Maximum	3 700	185	3 885

Toutes les autres stipulations du marché de fournitures initial du 22 novembre 2010 demeurent inchangées.

○ *Sur les sujétions techniques imprévues :*

L'objet de l'avenant ne correspond pas à une sujétion technique imprévue (obstacles non imputables aux parties et constitutifs de difficultés matérielles rencontrées lors de l'exécution du marché exceptionnelles et imprévisibles lors de la conclusion du contrat - CE, 30 juillet 2003, *commune de Lens*, n° 223445).

○ *Sur le bouleversement de l'économie du contrat :*

L'augmentation prévue dans l'objet de l'avenant serait de 5% ; celle-ci ne bouleverserait donc pas l'économie générale du marché (il y a lieu de considérer qu'une augmentation par avenant de 15 % à 20 % ou plus du prix d'un marché est susceptible d'être regardée par le juge administratif comme bouleversant l'économie du contrat - CE, 30 janvier 1995, *société Viafrance*, n° 151099).

○ *Sur l'avis de la Commission d'appel d'offres :*

Article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifié par l'article 18 de l'ordonnance n°2009-864 du 15 juillet 2009 :

« Tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis. »

Le projet d'avenant au marché de fournitures n'entraînant pas d'augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %, l'avis préalable de la Commission d'appel d'offres n'est donc pas nécessaire.

• Incidence financière :

Rappel : prix unitaire d'une horloge astronomique : 143 € HT.

Marché initial du 22 novembre 2010			
	Quantités	Montant total HT du marché	Montant total TTC du marché
Minimum	3 200	457 600	547 290
Maximum	3 700	529 100	632 804

Projet d'avenant			
	Quantités 5%	Montant total HT de l'avenant	Montant total TTC de l'avenant
Minimum	160	22 880	27 364
Maximum	185	26 455	31 640

Total du marché (initial + avenant)			
	Quantités totales	Montant total HT	Montant total TTC
Minimum	3 360	480 480	574 654
Maximum	3 885	555 555	664 444

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

75 voix pour

0 voix contre

0 abstention(s)

- Considère que l'avenant ne bouleverse pas l'économie du marché et n'en change ni l'objet ni le titulaire.
- Approuve l'avenant présenté et joint à la présente délibération, donne l'autorisation au Président de le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution et inscrit les sommes nécessaires à son exécution dans la décision modificative du budget 2011.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16)
Personne responsable : Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président
Adresse : 308, rue de Basseau - 16021 ANGOULEME Cedex - FRANCE
Téléphone : 00.33.05.45.67.35.00 - Télécopieur : 00.33.05.45.67.35.20
Courrier électronique (e-mail) : sdeg16@sdeg16.fr
Numéro de SIREN : 251 600 060
Numéro de SIRET : 251 600 060 00031
Catégorie juridique : 7355
Code APE : 8413 Z

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SAS OTEC
Monsieur Bertrand DE SWARTE, Président Directeur Général
Adresse : Le Pouyaud - 6, route des Piles - BP 44 - 24751 TRELISSAC Cedex
Téléphone : 00.33.05.53.02.61.61 - Télécopieur : 00.33.05.53.08.67.30
Courrier électronique (e-mail) : direction@otec.fr
Numéro de SIREN : 691 980 189
Numéro de SIRET : 691 980 189 00043

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Fourniture d'horloges astronomiques permettant de commander l'éclairage public.

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** 22 novembre 2010

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :** 24 mois.

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA : 19,60%
- Montant HT : 529 100 €
- Montant TTC : 632 804 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

L'avenant a pour objet l'augmentation des quantités à fournir initialement prévues à l'article 1.4. « Quantités à fournir » du Cahier des Clauses Administratives Particulières et l'article 2.2. « Quantités à fournir » de l'Acte d'engagement.

L'avenant a pour objet l'augmentation de 5% des quantités initialement prévues.

Les quantités à fournir seront donc les suivantes :

- minimum : 160 horloges astronomiques
- maximum : 185 horloges astronomiques.

	Quantités initiales	Avenant de 5 %	Quantités totales
Minimum	3 200	160	3 360
Maximum	3 700	185	3 885

Toutes les autres stipulations du marché de fournitures initial du 22 novembre 2010 demeurent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 19,60%
- Montant HT : 26 455 €
- Montant TTC : 31 640 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre (marché initial + avenant) :

- Taux de la TVA : 19,60%
- Montant HT : 555 555 €
- Montant TTC : 664 444 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)